

ANNEXE 10

Avis standard : Notification de l'individu non assuré (ou payant lui-même), du prestataire ou de l'établissement sollicitant une prolongation auprès du secrétaire d'État à la santé et aux services sociaux

Instructions

En vertu de la section 2799B-7 de la loi sur l'hygiène et la santé publiques (Public Health Service Act) et de ses règlements d'application, le département américain de la santé et des services sociaux (U.S. Department of Health & Human Services - HHS) est tenu de mettre en place une procédure de résolution des litiges entre patient et prestataire dans le cadre de laquelle une entité de résolution des litiges sélectionnée (SDR) peut résoudre un litige de paiement entre des personnes qui ne sont pas affiliées à un régime collectif d'assurance maladie, ou à une couverture d'assurance maladie collective ou individuelle, ou à un programme fédéral de soins de santé, ou à un régime de prestations de santé du programme Federal Employees Health Benefits (FEHB) (individus non assurés), ou qui ne cherchent pas à déposer une demande de remboursement auprès de leur régime collectif d'assurance maladie, de leur couverture d'assurance maladie ou de leur régime de prestations de santé du programme FEHB ((individus payant eux-mêmes), et le prestataire de soins de santé, l'établissement ou le prestataire de services d'ambulance aérienne en déterminant le montant que cette personne doit payer à son prestataire de soins de santé, à l'établissement ou au prestataire de services d'ambulance aérienne. Conformément aux dispositions fédérales, les entités SDR examineront les avis de lancement des procédures afin de déterminer si une personne non assurée (ou qui paie elle-même) est en droit de contester une facture.

Un individu non assuré (ou payant lui-même) peut solliciter une prolongation à tout moment au cours de la procédure de résolution des litiges patient-prestataire en soumettant une demande pour circonstances atténuantes au secrétaire du HHS via le portail fédéral IDR, par courrier électronique ou par écrit. Si l'individu non assuré (ou payant lui-même) est en mesure de prouver que la prolongation est nécessaire pour remédier à des retards dus à des circonstances indépendantes de sa volonté ou à un motif valable, le secrétaire est habilité à accorder un tel délai.

Un prestataire ou un établissement peut solliciter une prolongation après le début de la résolution du litige entre le patient et le prestataire. Une fois le litige entamé, les parties peuvent solliciter une prolongation en soumettant une demande de prolongation pour circonstances atténuantes via le portail fédéral IDR, par courrier électronique ou par écrit si cette prolongation est nécessaire pour remédier à des retards dus à des circonstances indépendantes de leur volonté ou pour un motif valable.

Aucune prolongation ne sera accordée pour les échéances liées au paiement, y compris le paiement de la taxe administrative.

Une fois que le processus de résolution des litiges patient-prestataire a débuté, le secrétaire peut envisager d'accorder des prolongations dans les circonstances suivantes :

- (i) une prolongation est nécessaire pour remédier à des retards dus à des questions indépendantes de la volonté des parties ou pour des motifs valables ; et
- (ii) les parties certifient que des mesures seront prises rapidement pour garantir que la décision prise en vertu de la présente section soit prise dès que possible du point de vue administratif, compte tenu des circonstances.

L'individu non assuré ou (payant lui-même), le prestataire ou l'établissement peuvent utiliser cet avis pour solliciter une prorogation auprès du HHS. Pour utiliser cet avis standard, l'individu non assuré ou (payant lui-même), le prestataire ou l'établissement doivent fournir les informations demandées dans l'espace prévu à cet effet.

REMARQUE : Les informations fournies dans ces instructions ne constituent qu'un résumé général et non officiel des normes juridiques techniques. Elles ne sont pas destinées à remplacer les lois, les règlements ou les orientations politiques officielles dont elles découlent. Les lecteurs sont invités à se référer aux lois, règlements et autres documents d'interprétation applicables pour obtenir des informations complètes et actualisées.

Déclaration relative à la loi sur la réduction des formalités administratives

Conformément à la loi de 1995 sur la réduction des formalités administratives, personne n'est tenu de répondre à une demande d'informations si celle-ci ne porte pas un numéro de contrôle valide du Bureau de la gestion et du budget (Office of Management and Budget, OMB). Le numéro de contrôle d'OMB valide pour la collecte d'informations est 0938-NEW. Le temps nécessaire pour effectuer cette collecte d'informations est estimé en moyenne à 1,3 heure par réponse, y compris le temps consacré à l'examen des instructions, à la recherche des ressources de données existantes, à la collecte des données requises, ainsi qu'à l'exécution et à l'examen de la collecte d'informations. Si vous avez des commentaires concernant l'exactitude de l'estimation de la durée ou des suggestions pour améliorer ce formulaire, veuillez écrire à : CMS, 7500 Security Boulevard, Attn : PRA Reports Clearance Officer, Mail Stop C4-26-05, Baltimore, Maryland 21244-1850.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de cette initiative seront conservées conformément aux lois et règlements régissant les exigences de confidentialité. En conséquence, nous protégerons ces informations conformément aux exigences de la loi sur l'hygiène et la santé publiques (Public Health Service Act), telle que modifiée par la loi de finances consolidée de 2021 (Consolidated Appropriations Act of 2021), aux règlements promulgués en vertu de la loi HIPAA, telle que modifiée (45 CFR 160-164), et à la loi sur la protection de la vie privée (Privacy Act) de 1974, telle que modifiée (5 U.S.C. Section 552a). Le département de la santé et des services sociaux tient un registre pour la collecte d'informations personnelles identifiables relatives aux litiges des demandeurs. La notice relative à ce système, qui concerne les informations personnelles recueillies sur les formulaires et dans le cadre de la procédure de résolution des litiges entre patients et prestataires (PPDR), est intitulée « Plaintes contre les organismes d'assurance maladie et les régimes d'assurance maladie (Complaints Against Health Insurance Issuers and Health Plans, CAHII) », rubrique n° 09-70-9005, et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.federalregister.gov/documents/2018/02/14/2018-03014/privacy-act-of-1974-system-of-records>.

Si vous avez des commentaires concernant l'exactitude de l'estimation de la durée ou des suggestions pour améliorer ce formulaire, veuillez écrire à : CMS, 7500 Security Boulevard, Attn : PRA Reports Clearance Officer, Mail Stop C4-26-05, Baltimore, Maryland 21244-1850, ou envoyer un courriel à FederalPPDRQuestions@cms.hhs.gov.

Notification de l'individu non assuré (ou payant lui-même), du prestataire ou de l'établissement sollicitant une prolongation auprès du secrétaire d'État à la santé et aux services sociaux

Individu non assuré (ou payant lui-même) [À remplir par l'individu non assuré (ou payant lui-même)]		
Individu non assuré (ou payant lui-même)		
Prénom	Deuxième prénom	Nom de famille
(facultatif) Nom du représentant autorisé :		
Coordonnées de l'individu non assuré (ou payant lui-même) (ou du représentant autorisé si le nom du représentant autorisé est indiqué ci-dessus)		
Rue ou boîte Postale		Appartement
Ville	État	Code postal
Téléphone	Courrier électronique	
Préférence en matière de communication : <input type="checkbox"/> Par courrier <input type="checkbox"/> Par courrier électronique <input type="checkbox"/> Par téléphone		
Prestataire/établissement (le cas échéant) [To be filled out by provider/facility]		
Nom du prestataire ou de l'établissement		Type de prestataire ou d'établissement
Adresse postale		
Ville	État	Code postal
Personne à contacter	Téléphone	Courrier électronique
Préférence en matière de communication : <input type="checkbox"/> Par courrier <input type="checkbox"/> Par courrier électronique <input type="checkbox"/> Par téléphone		

Veuillez cocher la case qui vous convient le mieux et compléter les informations requises.	
<input type="checkbox"/>	Je suis un individu non assuré (ou payant lui-même) qui souhaite entamer une procédure de litige. Je sollicite une prolongation pour lancer la procédure et je justifie ma demande par une circonstance atténuante.
Circonstance atténuante :	
<input type="checkbox"/>	Je suis un individu non assuré (ou payant lui-même) qui a entamé un litige et je sollicite une prolongation pour soumettre des documents (veuillez fournir les informations et l'attestation ci-dessous).
Numéro de référence de mon litige	
Ma circonstance atténuante est la suivante :	
<input type="checkbox"/>	J'atteste que des mesures seront prises rapidement pour relancer le processus dès que possible du point de vue administratif, compte tenu des circonstances.
<input type="checkbox"/>	Je suis un prestataire/établissement ; je sollicite une prolongation pour soumettre les documents justificatifs (veuillez fournir les informations et l'attestation ci-dessous).
Numéro de référence du litige	
La circonstance atténuante est la suivante :	
<input type="checkbox"/>	J'atteste que des mesures seront prises rapidement pour relancer le processus dès que possible du point de vue administratif, compte tenu des circonstances.

Vous pouvez soumettre cette demande de prolongation en raison de circonstances atténuantes via le [portail fédéral IDR](#), ou par courrier électronique ou par courrier postal.

Courrier électronique : FederalPPDRinitiation@cms.hhs.gov

Courrier postal. [SDR Entity's Address]

Si vous avez des questions sur vos droits en vertu de la loi « No Surprises Act », veuillez consulter le site <https://www.cms.gov/medical-bill-rights> or call 1-800-985-3059. Si vous pensez que votre prestataire ne respecte pas les règles, envoyez un courriel à FederalPPDRQuestions@cms.hhs.gov pour déposer une plainte. Vous pouvez également envoyer un courriel à FederalPPDRQuestions@cms.hhs.gov si vous avez des questions sur les informations figurant dans le présent avis.

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PRIVACY ACT) :

Les Centers for Medicare and Medicaid Services (CMS) sont autorisés à collecter les informations figurant sur ce formulaire et tout document justificatif en vertu de la section 2799B-7 de la loi sur l'hygiène et la santé publiques (PHSA), telle qu'ajoutée en vertu de la section 112 de la loi dite « No Surprises », titre I de la division BB de la loi de finances consolidée de 2021 (Pub. L. 116-260). Nous avons besoin des renseignements figurant sur ce formulaire pour permettre au secrétaire du ministère américain de la santé et des services sociaux de satisfaire aux exigences de la section 2799B-7 de la PHSA et de ses dispositions d'application, afin d'établir et de gérer une procédure de résolution des litiges entre patients et prestataires pour certains individus non assurés (ou qui paient eux-mêmes) qui reçoivent une facture dépassant largement l'estimation de bonne foi fournie par un prestataire ou un établissement de soins de santé avant de recevoir les produits ou les services. Ces informations peuvent être utilisées pour traiter une procédure de contestation de paiement, vérifier l'éligibilité à la procédure de résolution des litiges entre patients et prestataires (PPDR) et déterminer s'il existe un conflit d'intérêts avec l'entité de résolution des litiges sélectionnée pour trancher un différend. Les informations peuvent également être utilisées pour : 1) étayer une décision relative à un litige ; (2) contribuer à la gestion et à la supervision du programme PPDR ; (3) évaluer la conformité de l'entité de règlement des litiges avec les règles du programme. Les informations sollicitées sont fournies à titre volontaire. Mais si vous ne les fournissez pas, vous risquez de retarder ou d'empêcher le traitement d'un litige, ou de faire qu'un litige soit tranché en faveur du prestataire ou de l'établissement.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ : Toutes les informations recueillies dans le cadre de cette initiative seront conservées conformément aux lois et règlements régissant les exigences de confidentialité. En conséquence, nous protégerons ces informations conformément aux exigences de la loi sur l'hygiène et la santé publiques (Public Health Service Act), telle que modifiée par la loi de finances consolidée de 2021 (Consolidated Appropriations Act of 2021), aux règlements promulgués en vertu de la loi HIPAA, telle que modifiée (45 CFR 160-164), et à la loi sur la protection de la vie privée (Privacy Act) de 1974, telle que modifiée (5 U.S.C. Section 552a). Le département de la santé et des services sociaux tient un registre pour la collecte d'informations personnelles identifiables relatives aux litiges des demandeurs. La notice relative à ce système, qui concerne les informations personnelles recueillies sur les formulaires et dans le cadre de la procédure de résolution des litiges entre patients et prestataires (PPDR), est intitulée « Complaints Against Health Insurance Issuers and Health Plans (CAHII) », rubrique n° 09-70-9005, et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.federalregister.gov/documents/2018/02/14/2018-03014/privacy-act-of-1974-system-of-records>.